

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026051-DE
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Egalité-Fraternité



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 5 juin 2026 à 17H30 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Jacques OLES – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – charlotte PARTOUCHE

Ont donné pouvoir : Jacques OLES à Karine BILLAULT – Christian TRIVERO à Sophie ABOUDARAM – Isabelle GATTI à Kévin MARTIN – Charlotte PARTOUCHE à Mikaël SCHNEIDER

Date de la convocation : 28.05.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 18 à partir du point n° 1 (arrivée de monsieur Kévin MARTIN à partir du point n°1) – 19 à partir du point n°2 (Arrivée de monsieur Patrick GUARINOS au point n°2).

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 22 au point n°1 – 23 à partir du point n°2

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-051 – Fonds de concours CAPV 2026 – Approbation des opérations et autorisation de dépôt des dossiers de demande de fonds de concours – Dossier 1 : réhabilitation et valorisation des équipements publics (espace-jeunes, boulodrome, sécurité des équipements) et Dossier 2 : valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant (moulin à huile)

Rapporteur : Mme. Le maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 relatif aux fonds de concours ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de la Provence verte (CAPV) ;

VU le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la CAPV ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter des fonds de concours auprès de la CAPV afin d'accompagner la réalisation d'opérations d'investissement communales ;

CONSIDERANT les opérations envisagées par la commune au titre de la programmation 2026 comprenant :

- **Dossier n°1 - Réhabilitation et valorisation des équipements publics :** amélioration de l'espace-jeunes, réhabilitation du boulodrome Ribière et sécurisation des équipements communaux (CTM et installations sportives).
- **Dossier n°2 - Valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant :** valorisation du patrimoine communal à travers des premiers travaux conservatoires sur l'ancien moulin situé rue François Fabié, propriété de la commune présentant un intérêt culturel et qui nécessite des travaux urgents de sécurisation de sa toiture afin d'éviter toute aggravation de son état et tout risque pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, de diminuer la consommation énergétique et le confort des utilisateurs, de moderniser les équipements communaux, de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de préserver, sécuriser et valoriser le patrimoine communal, de renforcer l'attractivité de la collectivité et de maintenir le lien social.

CONSIDERANT que ces opérations relèvent des dépenses d'investissement éligibles au dispositif de fonds de concours communautaire ;

CONSIDERANT que les plans de financement prévisionnels ci-après prévoient la participation de plusieurs partenaires financiers, dont l'État, le département du Var, la CAPV et la commune ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à assurer une part d'autofinancement conformément à la réglementation en vigueur ;

Plans de financement des opérations :

Dossier 1 - Réhabilitation et valorisation des équipements publics 2026

Financier	Montant prévisionnel de l'opération	Montant (€)	%
État – DETR	50 447.27	12 611.82	25,00%
Département du Var	50 447.27	17 656.54	35,00%
CAPV (fonds de concours)	50 447.27	10 089.45	20,00%
Commune (autofinancement)	50 447.27	10 089.45	20,00%
TOTAL	—	50 447.27	100,00%

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026051-DE
Reçu le 09/06/2026

Dossier 2 - Valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant : sécurisation et réhabilitation de la toiture de l'ancien moulin – rue François Fabié

Financier	Montant prévisionnel de l'opération	Montant (€)	%
État – DETR	21 063.00	5 265.75	25,00%
Département du Var	21 063.00	7 372.05	35,00%
CAPV (fonds de concours)	21 063.00	4 212.60	20,00%
Commune (autofinancement)	21 063.00	4 212.60	20,00%
TOTAL	—	21 063.00	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les opérations d'investissement au titre de la programmation 2026 :

- Dossier n°1 : réhabilitation et valorisation des équipements publics (espace-jeunes, boulodrome, sécurisation des équipements) pour un montant de 50 447.27 € H.T. ;
- Dossier n°2 : valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant – Sécurisation et réhabilitation de la toiture de l'ancien moulin rue François Fabié pour un montant de 21 063.00 € H.T. ;

DE SOLLICITER l'octroi de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte au titre de l'année 2026 pour un montant de :

- Dossier 1 : 10 089.45 €
- Dossier 2 : 4 212.60 €

D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels des opérations présentées.

D'AUTORISER madame le maire à déposer les dossiers de demande de fonds de concours CAPV 2026, solliciter toutes autres subventions auprès des partenaires financiers et signer tous documents afférents à cette opération.

DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré complet par la CAPV.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

